



Rapport final

**Réunion conjointe OIT/OMI sur les examens médicaux
d'aptitude des gens de mer et les pharmacies de bord**
(Genève, 26-30 septembre 2011)

Genève, 2012

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL, GENÈVE

Rapport final

**Réunion conjointe OIT/OMI sur les examens médicaux
d'aptitude des gens de mer et les pharmacies de bord**
(Genève, 26-30 septembre 2011)

Genève, 2012

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL, GENÈVE

Copyright © Organisation internationale du Travail 2012
Première édition 2012

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à l'adresse suivante: Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: pubdroit@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leur ont été octroyés. Visitez le site www.ifro.org afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

Réunion conjointe OIT/OMI sur les examens médicaux d'aptitude des gens de mer et les pharmacies de bord, Genève, 26-30 septembre 2011 / Rapport final / Bureau international du Travail / Département des activités sectorielles, Genève, BIT, 2012.

1 v.

ISBN 978-92-2-225940-3 (imprimé)
ISBN 978-92-2-225941-0 (pdf Web)

Egalement disponible en anglais: *Joint ILO/IMO Meeting on Medical Fitness Examinations of Seafarers and Ships' Medicine Chests*, Geneva, 26–30 September 2011, *Final report*, ISBN: 978-92-2-125940-4 (imprimé), 978-92-2-125941-1 (pdf Web), Genève, 2011, et en espagnol: *Reunión conjunta OIT/OMI sobre los reconocimientos médicos de la gente de mar y los botiquines médicos a bordo de los buques*, Ginebra, 26-30 de septiembre de 2011, *Informe final*, ISBN: 978-92-2-325940-2 (imprimé), 978-92-2-325941-9 (pdf Web), Genève, 2011.

International Labour Office and Sectoral Activities Department; Joint ILO/IMO Meeting on Medical Fitness Examinations of Seafarers and Ships' Medicine Chests (ILO/IMO/JMS/2011/13;2011)

examen médical / service de médecine du travail / marin / marine marchande / transport maritime

02.07.4

Données de catalogage du BIT

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications et les produits électroniques du Bureau international du Travail peuvent être obtenus dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: pubvente@ilo.org.

Visitez notre site Web: www.ilo.org/publns.

Imprimé par le Bureau international du Travail, Genève, Suisse

Introduction

1. Une réunion conjointe OIT/OMI sur les examens médicaux d'aptitude des gens de mer et les pharmacies de bord s'est tenue à Genève du 26 au 30 septembre 2011.
2. Conformément à une décision prise par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail (BIT) à sa 303^e session (novembre), ainsi qu'à sa 310^e session (mars), et par le Comité de la sécurité maritime de l'Organisation maritime internationale (OMI) à sa 87^e session (du 12 au 21 mars 2010), ainsi qu'à sa 89^e session (du 11 au 20 mai 2011), l'objectif de la réunion était de finaliser la révision des *Directives relatives aux examens médicaux des gens de mer* et d'examiner les orientations relatives aux pharmacies de bord.

Objet de la réunion

3. La réunion avait pour objet, d'une part, de finaliser la révision des *Directives relatives aux examens médicaux des gens de mer*, conduisant ainsi à la question des certificats médicaux, en application des prescriptions en la matière énoncées dans la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006), et dans la Convention internationale sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille (STCW) de 1978, telle que modifiée; et, d'autre part, d'examiner les orientations relatives aux pharmacies de bord, notamment au regard de la quantité de matériel et fournitures, afin de compléter les informations contenues dans la dernière édition du *Guide médical international de bord* et de faciliter le respect des prescriptions des conventions internationales pertinentes.

Composition

4. La réunion tripartite a accueilli huit représentants gouvernementaux nommés par l'OMI, quatre représentants des armateurs et quatre représentants des gens de mer désignés par les groupes respectifs de la Commission paritaire maritime de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Plusieurs autres gouvernements étaient représentés. Un certain nombre d'observateurs d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales participaient également à la réunion. Une liste des participants figure à l'annexe I du présent rapport.
5. La réunion tripartite a élu à l'unanimité les membres du bureau ci-après:

Présidente: M^{me} Mayte Medina (Représentante gouvernementale, Etats-Unis)

Vice-présidents: M. Arsenio Dominguez (Représentant gouvernemental, Panama)

D^r Sally Bell (Représentante des armateurs, Royaume-Uni)

Capitaine Johnie Michael Murphy (Représentant des gens de mer, Etats-Unis)

Documents

6. Les participants à la réunion avaient pour base de discussion deux documents de fond:
 - a) les Propositions pour la révision des *Directives relatives aux examens médicaux des gens de mer*, élaborées par le Bureau;

-
- b) la proposition de projet de révision du *Guide médical international de bord*, présentée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Déclarations générales

7. La secrétaire générale de la réunion représentant l'OIT souhaite la bienvenue au groupe de travail à cette seconde et ultime réunion du Groupe de travail conjoint OIT/OMI sur les examens médicaux d'aptitude des gens de mer et les pharmacies de bord. Elle se félicite également de la présence des représentants de l'OMI et de l'OMS, et constate l'importance de la coopération entre institutions des Nations Unies dans le secteur maritime. Elle décrit comment le Département des activités sectorielles s'occupe des activités de l'OIT dans les différents secteurs d'activité économique en tenant compte de la diversité du monde du travail. En outre, il offre aux mandants de l'OIT la possibilité de dialoguer sur des sujets de préoccupation dans les différents secteurs. L'intervenante souligne ensuite les travaux récents de l'OIT dans le secteur maritime, en particulier l'adoption de la MLC, 2006, de la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007, et de la recommandation correspondante, ainsi que de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003. Il convient en priorité de promouvoir ces conventions et d'accélérer leur entrée en vigueur. Dix-neuf Etats Membres ont déposé leurs instruments de ratification de la MLC, 2006, auprès de l'OIT, ce qui représente 54 pour cent de la jauge brute de la flotte marchande mondiale. Deux questions de fond sont inscrites à l'ordre du jour: la finalisation de la révision des directives, qui remplaceront les *Directives relatives à la conduite des examens médicaux d'aptitude précédant l'embarquement et des examens médicaux périodiques des gens de mer* (1997); et la quantité de médicaments que doivent contenir les pharmacies de bord des navires. L'OIT tient à saluer la contribution de l'OMS qui a soumis une proposition concernant l'avenir du *Guide médical international de bord* ainsi que le contenu des pharmacies de bord. On constate que les propositions visant à intégrer les pêcheurs dans les directives révisées n'ont pas été acceptées. L'OIT reste néanmoins consciente du problème, et se réjouit de toute suggestion éventuelle à cet égard.
8. Le secrétaire général de la réunion représentant l'OMI fait observer dans son allocution d'ouverture que la MLC, 2006, et la Convention STCW de 1978, telle que modifiée, exigent des gens de mer qu'ils soient en possession d'un certificat médical. Il explique que les amendements à la Convention STCW adoptés à Manille en juin 2010 prévoient des examens médicaux précédant l'embarquement et des examens médicaux périodiques, et qu'ils préconisent une coopération avec l'OIT et l'OMS en vue d'élaborer des directives en la matière. Il rappelle aux participants à la réunion que les gens de mer se soumettent à des examens médicaux dans l'intérêt de leur propre sécurité et santé, ainsi que pour protéger les autres membres de l'équipage et la sécurité de l'exploitation du navire. Il signale que les normes internationales actuelles ont été adoptées en 1997, et il estime qu'elles nécessitent une révision pour se conformer aux instruments pertinents de l'OIT et de l'OMI. La cohérence et l'uniformité des normes appliquées dans le monde entier permettraient aux gens de mer ainsi qu'aux administrations d'éviter une duplication inutile des procédures destinées à prouver qu'ils satisfont aux normes requises par les instruments internationaux pertinents. L'intervenant fait valoir que les directives révisées bénéficieront à la fois aux gens de mer, aux médecins praticiens chargés de procéder aux examens médicaux, aux armateurs, aux responsables d'équipage, aux représentants des gens de mer et aux autres parties prenantes. Il souligne la nécessité d'adopter des mesures pour recruter les gens de mer et les retenir dans la profession. Il remarque que le troisième objectif de la campagne «Larguez les amarres!» est d'améliorer la qualité de vie en mer, ce qui revêt une importance particulière pour les activités du groupe de travail. Le secrétaire général mentionne le second point examiné par le groupe de travail, à savoir le contenu des pharmacies de bord. Il estime que les orientations relatives au contenu des pharmacies de bord nécessitent une révision et espère que les résultats des travaux de la semaine seront bénéfiques tant pour les médecins praticiens et les gens de mer que pour toute autre partie

soucieuse du bien-être des gens de mer, de leur santé et des effectifs minima de sécurité des navires.

9. La présidente souhaite la bienvenue au groupe de travail, au siège de l'OIT à Genève. Elle remercie le groupe gouvernemental de l'avoir élue présidente de la réunion, ainsi que les groupes des armateurs et des gens de mer pour leur soutien. Elle se dit convaincue que le groupe de travail parviendra à finaliser les directives durant la réunion.
10. Le secrétaire général adjoint de la réunion présente le document intitulé *Proposition pour la révision des Directives relatives aux examens médicaux d'aptitude des gens de mer*. Il s'agit d'une version modifiée du document discuté lors de la première réunion en octobre 2010, dans laquelle sont incorporés les changements ayant été apportés à ce moment là, ainsi que d'autres changements proposés entre les deux réunions. Il insiste sur certaines questions laissées en suspens à caractère non médical, pour la plupart. Ces questions, de même que les passages nouveaux ou ceux qui n'ont pas encore fait l'objet d'un accord apparaissent entre crochets. L'intervenant rend compte des mesures prises par le Bureau suite à la réunion d'octobre 2010. En ce qui concerne la question des pharmacies de bord, il rappelle les consultations tenues avec l'OMS, qui ont abouti à la conclusion que la révision du contenu des pharmacies de bord est directement liée à la liste des médicaments figurant dans le *Guide médical international de bord*.
11. La vice-présidente des armateurs se félicite du nouveau projet de directives et estime que le texte rend compte des débats fructueux tenus lors de la première réunion. Il n'y a que trois principales questions de fond que le groupe des armateurs souhaite discuter, qui se rapportent aux conceptions et principes essentiels.
12. Le vice-président des gens de mer est conscient du travail considérable qui a été accompli pour élaborer le projet de révision des directives. L'objectif est de finaliser ces directives d'ici à la fin de la réunion. Le groupe des gens de mer a encore des questions à traiter mais, estime l'intervenant, il parviendra sans aucun doute à une conclusion.
13. Le représentant de l'OMS confirme que, pour son Organisation, la santé des gens de mer est un sujet tout aussi important que pour l'OIT et l'OMI. L'OMS a étudié attentivement les points de discussion de la réunion de l'an passé, les courriers que lui ont adressés l'OMI et l'OIT, ainsi que les discussions qui ont conduit à la tenue de cette seconde réunion. Ceci a donné lieu à l'élaboration d'une proposition par l'OMS, qui a déjà été distribuée et au sujet de laquelle l'OMS souhaiterait recevoir les observations des participants afin de pouvoir en discuter d'ici à jeudi. L'orateur remercie à son tour les participants et se dit très satisfait du travail accompli par l'OMI et l'OIT. Il insiste sur le fait qu'il attend impatiemment les réactions des participants à la proposition que l'OMS leur a soumise.
14. La présidente précise que, dans la mesure où l'OMS ne prend pas une part active à l'élaboration des directives, elle ne devrait pas intervenir activement, mais pourrait en revanche les commenter de manière informelle.
15. Une représentante des armateurs n'est pas certaine qu'il faille apposer le logo de l'OMS sur le document. Elle demande au représentant de l'OMS s'il ne préférerait pas que le logo de l'Organisation n'apparaisse pas sur le document et s'il ne faudrait pas supprimer tout commentaire se rapportant à l'OMS.
16. En réponse, le représentant de l'OMS déclare que le logo de l'OMS n'a pas à figurer sur le document car son Organisation a examiné le document. De manière informelle, elle a fourni des informations et certains de ses documents ont été utilisés, mais elle n'a pas pris part à l'élaboration des directives.

Examen des directives relatives aux examens médicaux des gens de mer (révisées)

Partie 1. Introduction

I. Objet et champ d'application des directives

Paragraphe 4

17. Un représentant des armateurs reconnaît que la réunion est le fruit d'un travail conjoint de l'OMI et de l'OIT, tout en admettant qu'il existe des divergences de vues et de conceptions. Il estime que le texte entre crochets est correct, compte tenu de la MLC, 2006, il y souscrit pleinement et souhaite qu'il soit conservé.
18. La présidente expose la teneur des débats de la matinée concernant ce paragraphe et invite les participants à faire part de leurs observations au sujet de l'ajout de la phrase «Dans le cadre de la mise en œuvre et de l'utilisation de ces directives, il sera aussi essentiel de veiller à ce que, du point de vue de la sauvegarde de la vie humaine et de la sécurité des biens en mer ainsi que de la protection du milieu marin, les gens de mer à bord des navires soient qualifiés et aptes à remplir leurs fonctions.», comme proposé par le groupe gouvernemental.
19. Le vice-président gouvernemental propose l'insertion d'un nouveau paragraphe, qui se lirait comme suit: «Dans le cadre de la mise en œuvre et de l'utilisation de ces directives, il est essentiel de veiller à ce que les certificats médicaux rendent compte fidèlement de l'état de santé des gens de mer eu égard aux fonctions qu'ils ont à exercer, et à ce que l'autorité compétente détermine, après consultation des organisations d'armateurs et de gens de mer intéressées, et compte dûment tenu des directives internationales applicables mentionnées dans le principe directeur B1.2 de la MLC, 2006, la nature de l'examen médical et du certificat correspondant, comme stipulé dans la norme A1.2 2) de la MLC, 2006.»
20. Les participants conviennent d'ajouter le texte proposé et de supprimer les crochets dans ce paragraphe.

Paragraphe 6

21. Le vice-président gouvernemental propose de supprimer le mot «importants», au motif qu'il n'est pas nécessaire de qualifier les écarts. Il souhaite également remplacer, à la quatrième ligne, le membre de phrase «l'accomplissement des tâches qu'il est appelé à effectuer» par «s'acquitter des fonctions qui lui sont attribuées».
22. Les participants approuvent cette proposition.

II. Teneur et utilisation des directives

Paragraphe 9

23. Le représentant du gouvernement du Panama propose de remplacer «fait un tour d'horizon des» par «énonce les».

24. Les participants souscrivent à cette proposition.

III. Historique des directives

Paragraphe 15

25. Les participants approuvent la suppression de ce paragraphe.

IV. Examens médicaux d'aptitude des gens de mer

Paragraphe 16

26. Un représentant des armateurs propose de supprimer «that the seafarer» aux deuxième et troisième lignes de la version anglaise de ce paragraphe, changement qui est sans incidence en français.

27. Le représentant du gouvernement du Panama propose de remplacer à la treizième ligne «le travail en mer» par «les fonctions en mer».

28. Les participants approuvent ces propositions.

Paragraphe 17

29. Les participants souscrivent à la proposition du représentant du gouvernement du Panama visant à remplacer, dans la première phrase, «d'aptitude au travail en mer» par «médical».

Paragraphe 18

30. Suite à une proposition du vice-président des gens de mer, il est convenu de remplacer, dans la première phrase, «ni une attestation de maladie excusant une absence» par «ni un certificat attestant l'absence de maladie».

Paragraphe 20

31. Les participants approuvent la proposition de la vice-présidente des armateurs à l'effet de supprimer le mot «général» placé entre crochets.

Paragraphe 21

32. Le vice-président des gens de mer propose d'ajouter, dans la version anglaise, «the» entre «on» et «routine», changement sans incidence en français.

33. Les participants approuvent cette proposition.

34. Le représentant du gouvernement du Panama propose d'insérer un nouveau paragraphe dans cette section.

Paragraphe 22

35. Le groupe gouvernemental propose d'ajouter un nouveau paragraphe 23, qui se lirait comme suit: «Les autorités compétentes peuvent, sans préjudice pour la sécurité des gens de mer ou du navire, établir une distinction entre les personnes cherchant à entrer dans la profession et les gens de mer servant déjà en mer et selon les fonctions assumées à bord, compte tenu des tâches assignées aux gens de mer.»
36. Les participants approuvent cette proposition.

Déclaration concernant le secteur de la pêche

37. Un représentant des armateurs dénonce le problème de l'esclavage dans le secteur de la pêche. Il signale que les pêcheurs sont 20 fois plus nombreux que les gens de mer, soit environ 30 millions. La pêche est devenue un secteur mondialisé et, dans bien des cas, la mondialisation a pris une tournure très défavorable. L'intervenant fournit des exemples de pêcheurs n'ayant pas atteint l'âge minimum requis pour travailler qui n'ont pas de contrat écrit, doivent payer des honoraires de recrutement et ne perçoivent pas de salaire régulier. Ces derniers effectuent un nombre d'heures de travail excessif, ne sont pas autorisés à descendre à terre et n'ont pas accès aux soins médicaux appropriés. Compte tenu du caractère international des activités de pêche, un cadre juridique international est indispensable. Il est regrettable que la Convention STCW de 1995 et la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007, ne soient pas encore entrées en vigueur. La convention sur le travail dans la pêche pourrait largement contribuer à résoudre les problèmes décrits. Cette convention énonce des dispositions sur les examens médicaux des personnes travaillant à bord de navires de mer et prévoit qu'aucun pêcheur ne doit travailler à bord d'un navire de pêche sans disposer d'un certificat médical valide. Cet aspect est important eu égard à la sécurité alimentaire également. La recommandation (n° 199) sur le travail dans la pêche, 2007, encourage à prendre en considération les *Directives relatives aux examens médicaux des gens de mer*, que la présente réunion a entrepris de réviser. Ces directives auront un impact considérable sur le secteur de la pêche, lequel, ajoute l'intervenant, n'a pas su saisir la chance qui lui était offerte de contribuer à leur élaboration.

Partie 2. Indications à l'intention des autorités compétentes

V. Normes pertinentes et indications de l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation maritime internationale et l'Organisation mondiale de la Santé

Paragraphe 27

38. Le vice-président des gens de mer propose d'ajouter «, auditive» après «visuelle».
39. La présidente explique qu'il n'existe pas de norme en matière d'acuité auditive, et les participants rejettent cette proposition.

Paragraphe 29

40. Les participants conviennent de supprimer les crochets et d'ajouter un nouveau texte fourni par l'OMS.

VI. Objet et contenu du certificat médical

Paragraphe 34

41. Le vice-président gouvernemental propose d'ajouter, à la cinquième ligne, les mots «comme prévu à la section IX» après «de cette décision» et de supprimer le reste du paragraphe.
42. Le vice-président des gens de mer approuve cette proposition.
43. Les participants souscrivent à cette proposition.

Paragraphe 35

44. Le vice-président gouvernemental présente le nouveau texte rédigé par son groupe, qui se lit comme suit: «Lorsque certaines pathologies ou lésions risquent d'affecter la capacité d'un marin détenteur d'un certificat médical valide de s'acquitter de manière sûre et efficace de ses tâches ordinaires et des fonctions qui lui incombent en cas d'urgence, le marin devra peut-être se soumettre à un examen d'aptitude. Un tel examen peut être envisagé dans des circonstances diverses, telles qu'une déclaration d'incapacité de travail de plus de 30 jours, le débarquement pour raisons médicales, l'hospitalisation et la prescription d'un nouveau traitement. Le certificat médical des marins pourra être révisé en conséquence.»
45. Le représentant du gouvernement du Canada attire l'attention des participants sur le mot «safety» à la deuxième ligne de la version anglaise du nouveau texte qui devrait se lire «safely», en espérant que cette correction sera apportée dans le nouveau texte.
46. Les participants approuvent le nouveau texte proposé par le groupe gouvernemental.

Paragraphe 36

47. Le vice-président gouvernemental présente le nouveau texte rédigé comme suit par son groupe: «Il est opportun que toute personne qui se destine à travailler en mer subisse avant de commencer cette formation un examen médical confirmant qu'elle satisfera aux critères d'aptitude médicale prévus.»
48. Les participants approuvent le nouveau texte proposé par le groupe gouvernemental.

Paragraphe 37

49. Les participants conviennent de supprimer le paragraphe 37 dans la section VI et de le déplacer sous la partie I «Introduction», en le renumérotant 7.

VII. Droit au secret médical

Paragraphe 38

50. La présidente explique les modifications à apporter à ce paragraphe. Elle propose de supprimer les crochets aux quatrième et cinquième phrases en conservant le libellé, à l'exception du mot «normalement». La fin du paragraphe, à partir de «[ou]», doit être supprimée.
51. Les participants approuvent ces modifications.

VIII. Habilitation des médecins praticiens

Paragraphe 39

52. Le vice-président des gens de mer propose de remplacer, dans la première phrase de la version anglaise, «should» par «shall», ce qui est sans incidence en français.
53. Après un long débat, la présidente propose de ne pas mentionner les références et donc de supprimer le libellé entre parenthèses, et dit préférer «should» à «shall» dans la version anglaise.
54. Les participants approuvent ces propositions.

Paragraphe 40

55. Faisant référence aux paragraphes 40 et 41, la vice-présidente des armateurs préconise une norme standard.
56. Le vice-président gouvernemental approuve cette proposition et suggère de regrouper les deux paragraphes.
57. L'intervenant note qu'au paragraphe 41 la discussion porte sur la latitude pouvant être accordée aux médecins praticiens. Il propose ensuite un nouveau texte en remplacement des paragraphes 40 et 41, qui reprendrait les observations formulées par les participants lors des séances plénières et se lirait comme suit: «Lorsqu'elle élabore des orientations concernant la conduite d'examen médicaux d'aptitude, l'autorité compétente devrait tenir compte du fait que les médecins généralistes peuvent avoir besoin d'informations plus détaillées que les praticiens ayant des compétences en matière de santé maritime.»
58. Les participants approuvent le nouveau texte proposé par le vice-président gouvernemental.

Paragraphe 42

59. Le vice-président des gens de mer propose d'ajouter les mots «d'une source de référence médicale maritime, d'une assistance en ligne ou» avant «d'un numéro d'appel d'urgence».
60. Le représentant du gouvernement du Canada fait observer que ce paragraphe ne relève pas de la section VIII et qu'il devrait être déplacé sous la section V ou VI.
61. La présidente propose de conserver le texte tel quel avec l'ajout proposé.

-
62. Les participants acceptent de conserver le paragraphe 42 tel qu'initialement rédigé.

Paragraphe 43

63. Le vice-président des gens de mer propose de faire figurer sur une liste à part le nom de tout médecin praticien dont l'habilitation a été retirée.
64. Le vice-président gouvernemental propose de supprimer ce paragraphe.
65. La vice-présidente des armateurs admet l'utilité de ce paragraphe mais propose d'établir une distinction entre praticiens reconnus et non reconnus.
66. Le représentant du gouvernement de l'Allemagne s'interroge sur le bien-fondé de ce paragraphe.
67. Le vice-président des gens de mer indique qu'il pourrait être utile à des fins d'inspection par l'Etat du port.
68. La présidente dit que cette information peut présenter un intérêt pour les gens de mer et pour les armateurs et demande aux groupes de réexaminer ce paragraphe.
69. Après discussion, le vice-président gouvernemental assure que les membres de son groupe ont bien accueilli les observations formulées lors de la précédente séance plénière au sujet du paragraphe 43. Il propose de conserver le paragraphe 43 tel qu'initialement libellé, en remplaçant toutefois «12 mois» par «24 mois» afin d'aligner les directives sur les dispositions des conventions internationales pertinentes.
70. Cette proposition est acceptée par les participants.

Paragraphe 44

71. Le vice-président gouvernemental propose de remplacer, à l'alinéa iii), «l'aptitude au travail» par «l'aptitude à s'acquitter des tâches courantes et d'urgence».
72. Les participants rejettent cette proposition.
73. Le vice-président des gens de mer suggère de remplacer, à l'alinéa vi), «dans ce domaine» par «d'intérêts».
74. Le représentant du gouvernement du Canada propose de supprimer la dernière phrase de l'alinéa vi).
75. Le vice-président des gens de mer souscrit à cette proposition.
76. La vice-présidente des armateurs approuve la suppression de ce libellé, mais elle propose néanmoins de déplacer le texte supprimé au paragraphe 38.
77. Cependant, les participants admettent que le paragraphe 38 traite déjà de cette question. S'ils ne souscrivent pas à la proposition visant à remplacer «dans ce domaine» par «d'intérêts», ils approuvent cependant la suppression de la dernière phrase de l'alinéa vi).
78. Le vice-président gouvernemental propose de supprimer «absolue» à l'alinéa viii).

79. La représentante du gouvernement des Etats-Unis propose, à l'alinéa viii), de remplacer «qu'il pratique» par «est pratiqué» et de supprimer le membre de phrase après «sur la base de normes statutaires».

80. Les participants approuvent ces propositions.

Paragraphe 45

81. Les participants débattent longuement de la référence au *Guide médical international de bord*, qui pourrait être modifié à l'avenir. Afin d'éviter tout problème, ils conviennent de remplacer, à l'alinéa ii), «le» par «la dernière édition du» et «l'édition nationale équivalente utilisée» par «un guide médical équivalent utilisé».

Paragraphe 46

82. Le vice-président des gens de mer propose d'ajouter entre parenthèses «sous la supervision d'un professionnel des soins de santé» à la fin de la première phrase.

83. Après discussion, les participants décident de conserver le paragraphe inchangé.

Paragraphe 48

84. La vice-présidente des armateurs propose, pour éviter toute erreur d'interprétation, d'identifier qui serait habilité à déclarer qu'un médecin praticien est incompetent, qu'il manque à la déontologie ou qu'il est coupable d'une faute professionnelle.

85. Le vice-président des gens de mer approuve cette proposition et suggère de déplacer ce point au paragraphe 43.

86. La présidente confie au représentant du gouvernement de la Norvège la tâche de remanier le libellé de ce paragraphe.

87. Le vice-président des gens de mer explique que le groupe gouvernemental a été chargé de proposer un libellé pour ce paragraphe qui n'a cependant pas été appuyé par le groupe des gens de mer. Il prétend que le membre de phrase «suite à une plainte, une action en justice ou un audit» est un élément important à inclure dans ce paragraphe. Il propose que le texte soit remanié de façon à se lire comme suit: «Les médecins praticiens dont il est établi par l'autorité compétente, suite à une action en justice, une plainte, un audit, ou d'autres raisons, qu'ils ne satisfont plus aux prescriptions en matière d'habilitation, devraient se voir retirer l'agrément les habilitant à procéder à l'examen médical de gens de mer.»

88. Les participants approuvent cette proposition.

IX. Procédures de recours

89. Les trois groupes parviennent à un accord sur cette section.

90. Le vice-président gouvernemental soumet trois propositions de changement aux participants. Tout d'abord, il propose de supprimer le paragraphe 50. Deuxièmement, il suggère de supprimer «après consultation des organisations d'armateurs et de gens de mer» dans le paragraphe 51. Troisièmement, il propose de supprimer le paragraphe 52 ii) et de le remplacer par le libellé suivant: «le praticien ou arbitre qui procède à ce nouvel examen devrait avoir la possibilité de consulter d'autres experts médicaux».

-
91. Le représentant du gouvernement du Canada recommande aux participants de remplacer, dans la version anglaise, du nouveau paragraphe, «shall» par «should», pour rester cohérent avec les travaux menés lors des précédentes séances plénières. Cette proposition est sans incidence en français.
 92. Une représentante des armateurs souligne l'importance de l'emploi de «shall»/«should». Elle note que le texte de la convention est cité dans d'autres sections des directives, c'est pourquoi il serait opportun d'opter pour «shall» dans ce nouveau paragraphe.
 93. Après consultation, le groupe des armateurs estime qu'il convient d'employer «shall» et non «should» dans le nouveau paragraphe.
 94. Le vice-président gouvernemental et le représentant du gouvernement de l'Allemagne approuvent la proposition de la représentante des armateurs visant à conserver «shall».
 95. Les participants approuvent le nouveau libellé, y compris l'emploi de «shall».

Paragraphe 52

96. Le représentant du gouvernement du Canada s'interroge à propos du texte contenu dans le chapeau du paragraphe 52. Il lui semble que son libellé est différent de celui qui figure dans le document présenté à la réunion.
97. Le vice-président gouvernemental explique que le nouveau texte du chapeau du paragraphe 52 a été approuvé lors de la réunion de l'an passé. Il devrait se lire comme suit: «Les procédures d'appel pourraient prévoir les éléments suivants».
98. Les participants sont de cet avis et modifient le texte en conséquence.

Paragraphe 52 i)

99. Les participants approuvent la proposition du représentant du gouvernement de l'Allemagne, visant à supprimer les mots «higher or» dans la version anglaise, changement sans incidence en français.

Partie 3. Instructions aux personnes autorisées par l'autorité compétente à procéder à des examens médicaux et délivrer les certificats correspondants

X. Rôle de l'examen médical dans la sécurité et la santé à bord

Paragraphe 53

100. Le vice-président gouvernemental propose de supprimer les crochets.
101. Les participants approuvent cette proposition.

Paragraphe 53 i)

102. Le vice-président gouvernemental propose de supprimer les crochets.
103. Le vice-président des gens de mer propose de remplacer, au début de la deuxième phrase, «Une incapacité résultant de la maladie peut» par «Les incapacités résultant de la maladie peuvent».
104. Les participants souscrivent à cette proposition.

Paragraphe 53 ii)

105. Le vice-président gouvernemental propose de supprimer l'alinéa ii).
106. La vice-présidente des armateurs propose de supprimer les crochets et de conserver le texte.
107. Les participants acceptent de supprimer l'alinéa ii).

Paragraphe 53 iii)

108. Le vice-président des gens de mer propose de supprimer la dernière phrase («Une telle démarche est particulièrement indiquée dans le cas de navires à passagers.»).
109. Les participants approuvent cette proposition.

Paragraphe 53 iv)

110. Le vice-président des gens de mer propose, au début de la seconde phrase, de remplacer «peut également» par «risque également de» et de supprimer le libellé entre parenthèses à la fin du paragraphe («(par exemple ... confiné).»).
111. La représentante du gouvernement du Royaume-Uni s'oppose à la suppression du libellé entre parenthèses, au motif que l'exemple peut être considéré comme utile pour les médecins.
112. Un représentant des gens de mer se dit favorable à la suppression du libellé entre parenthèses.
113. Les participants approuvent les propositions visant à modifier le libellé et à supprimer le texte entre parenthèses.

Paragraphe 53 vi)

114. Le vice-président gouvernemental propose de supprimer les crochets ainsi que, dans la version anglaise, le mot «acceptable», cette dernière proposition étant sans incidence en français.
115. Les participants souscrivent à ces propositions.

Paragraphe 53 viii)

116. Le vice-président gouvernemental propose de remplacer «des semaines et parfois des mois d'affilée, au surplus» par «de longues périodes et».
117. Les participants approuvent cette proposition.
118. Le vice-président des gens de mer propose de supprimer la seconde phrase («Ils doivent ... culturel.»).
119. La vice-présidente des armateurs, la représentante du gouvernement du Royaume-Uni et le représentant du gouvernement de l'Allemagne s'opposent à cette suppression.
120. Les participants conviennent de conserver la seconde phrase.

Paragraphe 54

121. Le vice-président gouvernemental propose de remplacer «ou des normes nationales équivalentes» par «et des normes nationales appropriées».
122. Les participants approuvent cette proposition.
123. Le vice-président des gens de mer propose d'ajouter «(c'est-à-dire un tableau d'évaluation des aptitudes physiques)» après «telle que modifiée».
124. La vice-présidente des armateurs et le représentant du gouvernement de la Norvège s'opposent à cette proposition.
125. Les participants rejettent cette proposition.

XI. Nature et fréquence des examens médicaux

Paragraphe 56

126. Le vice-président gouvernemental propose de supprimer ce paragraphe.
127. Les participants approuvent cette proposition.

Paragraphe 57

128. Le vice-président gouvernemental propose de regrouper les deux dernières phrases en remplaçant «. En ce cas» par «et, dans ce cas», de sorte que la nouvelle phrase se lise comme suit: «... ce suivi plus rapproché et, dans ce cas, ...».
129. Les participants souscrivent à cette proposition.

Paragraphe 58

130. Le vice-président gouvernemental propose de mettre un point après «émettre» et de supprimer la fin de la dernière phrase («, à moins que ... risque vital.»).

-
131. Après un échange de vues approfondi, la présidente fait observer que cette section porte uniquement sur la nature et la fréquence des examens médicaux.
132. Les participants approuvent la proposition à l'effet de supprimer la fin de la dernière phrase.

Paragraphe 59

133. Le vice-président gouvernemental propose de remplacer le membre de phrase «tests biomédicaux et autres tests nécessaires à l'évaluation de» par «tests permettant d'évaluer».
134. Les participants souscrivent à cette proposition.

XII. Conduite des examens médicaux

Paragraphe 60 i)

135. Le vice-président des gens de mer exprime des doutes au sujet du contenu de l'alinéa i) et, suite à l'explication fournie par le conseiller spécial, il suggère de le supprimer.
136. La vice-présidente des armateurs souscrit à cette proposition.
137. La représentante du gouvernement des Etats-Unis, soutenue par le représentant du gouvernement du Panama, propose de supprimer «qui ne relève pas des impératifs habituels» et de conserver le reste de la phrase.
138. Les participants approuvent cette proposition.

Paragraphe 60 ii)

139. Le conseiller spécial souhaite connaître l'avis des participants concernant l'emploi du terme «livret professionnel» («seafarer's book») plutôt que «livret» («discharge book»).
140. La vice-présidente des armateurs préconise une terminologie non sexiste, observation qui ne s'applique qu'à la version anglaise («seafarer»).
141. Les participants conviennent d'ajouter «professionnel» après «livret».

Paragraphe 60 iv)

142. Le vice-président gouvernemental propose d'ajouter le membre de phrase «et lorsque celui-ci est disponible» après «en tant que de besoin» et d'inverser l'ordre des alinéas iv) et v).
143. Les participants approuvent ces propositions.

Paragraphe 60 v)

144. Le vice-président gouvernemental estime que le libellé entre crochets est en contradiction avec les vues défendues précédemment et qu'il devrait être plus général.
145. La vice-présidente des armateurs propose de supprimer le libellé entre crochets.

-
146. Le vice-président des gens de mer est, pour sa part, favorable au maintien du texte entre crochets.
 147. Le représentant du gouvernement du Panama appuie la proposition visant à supprimer le paragraphe, au motif qu'il est en contradiction avec le paragraphe suivant.
 148. Le vice-président des gens de mer suggère de confier à un groupe de rédaction la tâche de remanier ce libellé.
 149. La vice-présidente des armateurs s'y oppose car aucun accord sur ce principe n'a été conclu entre les participants.
 150. Le représentant du gouvernement de l'Allemagne propose de se référer aux dispositions de la MLC, 2006.
 151. Le représentant du gouvernement de la Norvège, soutenu par la représentante du gouvernement du Royaume-Uni, explique que les différences entre les systèmes de santé rendent la question délicate, c'est pourquoi il préfère soit supprimer le libellé soit revenir à l'ancienne version du texte.
 152. La représentante du gouvernement des Etats-Unis dit préférer le libellé de la précédente version des directives, bien que les changements effectués à ce moment-là n'apparaissent pas dans le rapport de la réunion de 2010.
 153. La vice-présidente des armateurs souscrit à la proposition de la représentante du gouvernement des Etats-Unis.
 154. Le vice-président des gens de mer approuve le libellé de l'ancienne version, pour autant que les mots «physique ou mentale» soient supprimés.
 155. Les participants acceptent de revenir au libellé original et de supprimer «physique ou mentale».

Paragraphe 60 ix)

156. Le vice-président gouvernemental propose de supprimer les crochets.
157. Le vice-président des gens de mer indique que les membres de son groupe ne voient pas l'intérêt que présente ce texte et proposent de le supprimer.
158. La vice-présidente des armateurs approuve la suppression des crochets.
159. Les participants conviennent de conserver le texte et de supprimer les crochets.

Paragraphe 60 xi)

160. Le vice-président des gens de mer se dit opposé à ce paragraphe et propose de le supprimer. Il explique qu'il traite des investigations concernant l'état de santé mentale, et il se demande qui est habilité à statuer sur l'état de santé mentale des gens de mer, compte tenu qu'il n'existe aucun test valable à cet égard.
161. Le conseiller spécial explique que cet alinéa a été repris tel quel de l'ancienne version et propose de remplacer, à la deuxième ligne, «problème de santé» par «maladie» et d'ajouter «psychométriques validés» dans la dernière phrase.

-
162. La vice-présidente des armateurs et la représentante du gouvernement des Etats-Unis sont favorables au maintien du libellé avec l'amendement proposé par le conseiller spécial.
163. La vice-présidente des armateurs propose d'amender le paragraphe comme suit: «Le praticien doit être conscient qu'il n'existe pas de tests largement validés permettant d'évaluer les aspects mentaux de l'aptitude au travail, qui puissent être intégrés dans les examens médicaux des gens de mer.»
164. Un représentant du gouvernement des Etats-Unis souhaite savoir si la proposition visant à ajouter «psychométriques» après «tests» a été retenue.

Paragraphe 61

165. Le vice-président gouvernemental propose de supprimer les crochets.
166. Les participants approuvent cette proposition.
167. Le vice-président des gens de mer suggère d'insérer le membre de phrase «en l'absence de critères numériques,» après «Pour les autres affections,».
168. Les participants approuvent cette proposition.

Paragraphe 61 A.

169. Le vice-président des gens de mer propose de remplacer, au début de la troisième ligne, «Dans ce dernier cas» par le membre de phrase «Pour les gens de mer dont il est établi par le praticien que l'état de santé relève d'un de ces cas».
170. Les participants souscrivent à cette proposition.

Paragraphe 61 C.

171. Le vice-président gouvernemental propose de déplacer le deuxième paragraphe («Il est recommandé ... d'aggravation.») sous le chapeau du paragraphe 61 et de supprimer «comme suit:» dans le chapeau.
172. Les participants approuvent ces propositions.
173. Le vice-président des gens de mer propose de supprimer, au deuxième paragraphe, le membre de phrase «ou présente ... d'aggravation».
174. Les représentants des gouvernements du Royaume-Uni, du Panama et de la Norvège, de même que la vice-présidente des armateurs, s'opposent à cette suppression.
175. Les participants approuvent le maintien du libellé d'origine.
176. Le vice-président des gens de mer propose de supprimer la fin de la seconde phrase du premier paragraphe («et doit ne présenter ... d'urgence.») car il juge ce libellé irrecevable. En effet, un libellé subjectif peut donner lieu à une évaluation subjective, l'objectif recherché étant en fait que le marin réponde aux exigences minimales.
177. Le conseiller spécial explique que cette phrase vise à mettre en évidence que les certificats sont délivrés pour une durée de deux ans. Par conséquent, le vice-président des gens de mer propose un ajout à la seconde phrase, de sorte qu'elle se lise comme suit: «Pour cela,

le marin doit satisfaire aux exigences minimales de capacité durant la période de validité du certificat.»

- 178.** La représentante du gouvernement du Royaume-Uni dit préférer conserver le paragraphe initial, car il convient de prendre en considération le fait que le «risque» de contracter une affection invalidante peut être supérieur à la normale. Ainsi, l'idée de mentionner la durée du certificat ne rend pas compte de ce que le paragraphe cherche à exprimer.
- 179.** Le représentant du gouvernement de la Norvège relève que l'ajout proposé est inexact, aucune garantie ne pouvant être fournie deux ans à l'avance. Selon lui, la proposition visant à ajouter «durant la période de validité du certificat» semble impliquer une sorte de garantie. Il dit en outre hésiter à accepter un libellé mentionnant la période de deux ans car, s'il peut comprendre le raisonnement contenu dans la seconde phrase du libellé d'origine, il est préférable de conserver l'intégralité du paragraphe, qui laisse entrevoir l'avenir, sans pour autant fournir la garantie que le marin sera apte au service.
- 180.** Le représentant du gouvernement de l'Allemagne souscrit aux vues des représentants des gouvernements de la Norvège et du Royaume-Uni et se dit prêt à accepter la proposition du groupe des gens de mer, mais sans l'ajout de «durant la période de validité du certificat». Il fait observer que, dans le premier paragraphe, le membre de phrase «peut être jugé apte» exprime un jugement de valeur. En outre, dans la seconde phrase, le membre de phrase «et doit ne présenter ... d'urgence.» pourrait être supprimé, de sorte que la phrase se termine par «exigences minimales de capacité.»
- 181.** Le représentant du gouvernement du Panama exprime les mêmes préoccupations que le représentant du gouvernement de la Norvège, à savoir que, si la référence à la période de validité du certificat (deux ans) devait être ajoutée, il ne serait possible ni de déclarer le niveau d'aptitude, qui peut évoluer en deux ans, ni de prévoir tout autre événement susceptible de se produire d'ici là. Il propose de supprimer la deuxième partie de la seconde phrase. En outre, il s'inquiète du caractère injonctif du libellé et suggère donc de remplacer «doit satisfaire» par «devrait satisfaire», par souci de garantir une certaine souplesse.
- 182.** Un représentant du gouvernement des Etats-Unis approuve la proposition visant à ajouter la période de validité du certificat. Il souligne que l'énoncé de la Convention STCW est presque similaire et que la première phrase du premier paragraphe 61 C reprend presque textuellement le libellé de la section A-I/9 de la Convention STCW. Il suggère en outre que, si le libellé «durant la période de validité du certificat» devait être ajouté à la première phrase de ce paragraphe, il serait quasiment identique à celui du Code STCW. Le reste du paragraphe pourrait donc être supprimé.
- 183.** Les groupes des armateurs et des gens de mer souscrivent à la proposition du gouvernement des Etats-Unis, et les participants approuvent et amendent le paragraphe comme suit: «Cette catégorie signifie que l'intéressé peut être jugé apte à accomplir à bord toutes les tâches du domaine considéré et effectuer ainsi toutes ses tâches courantes et s'acquitter des fonctions qui lui incombent en cas d'urgence durant la période de validité du certificat médical.»
- 184.** Le vice-président gouvernemental propose trois autres amendements au troisième paragraphe du paragraphe 61 C: conserver la première phrase telle quelle; supprimer la deuxième phrase: «Toute restriction ... apte à effectuer.», au motif que cet aspect est couvert par la partie B, qui porte sur la question des restrictions; et déplacer à la suite du chapeau du paragraphe 61 la troisième phrase «De plus amples ... à l'annexe G.», qui deviendrait un nouveau paragraphe, car elle s'applique aux trois sections A, B et C.

-
185. Le conseiller spécial indique que le dernier paragraphe, qui permet en quelque sorte de clore ce qui précède, pourrait être déplacé sur la gauche et apparaître ainsi comme un paragraphe distinct. Cette proposition est acceptée par les participants, qui tiennent à conserver tel quel le libellé du paragraphe.

XIII. Vaccinations requises des gens de mer

Paragraphe 67

186. Les participants débattent longuement de la question de savoir «qui est chargé d'administrer les vaccins» et conviennent que des éclaircissements doivent être apportés sur ce point.
187. Un représentant des armateurs se demande s'il est opportun de mentionner la publication citée dans ce paragraphe et si le Règlement sanitaire international couvre la question des vaccins, auquel cas il s'agit de savoir s'il impose aux armateurs une obligation juridique en matière de vaccination.
188. Le conseiller spécial explique aux participants qu'il a consulté le Règlement sanitaire international, qui énonce les mesures de santé à prendre aux points d'entrée (par exemple, les vaccinations obligatoires pour entrer dans tel ou tel pays). Le Règlement sanitaire international contient une annexe portant sur la vaccination et la prophylaxie, qui ne précise cependant pas qui en est responsable. Par ailleurs, les gens de mer ne sont pas spécifiquement mentionnés. L'intervenant indique qu'à sa connaissance rien n'oblige à établir un lien entre les présentes directives et le Règlement sanitaire international. Il mentionne par ailleurs la publication de l'OMI intitulée Voyages internationaux et santé, qui fournit des orientations sur les vaccinations sous la forme de conseils généraux, mais qui n'apporte pas non plus de précision en matière de responsabilité. Il souligne les difficultés d'ordre pratique: en effet, la personne qui décide des vaccinations requises doit connaître la destination du marin pour faire le bon choix et, le plus souvent, la personne qui fournit le certificat médical n'est pas en mesure de le faire, si bien que, lorsqu'un marin ne peut entrer dans un pays pour cause de maladie ou parce qu'il n'est pas en mesure de présenter un certificat de vaccination contre la fièvre jaune – si ce vaccin est obligatoire –, c'est l'armateur qui sera tenu pour responsable. Pour conclure, l'intervenant estime que les directives n'énoncent pas de prescription obligatoire concernant la responsabilité en matière de vaccination.
189. Les participants approuvent la suppression de cette section.

Annexe A

Normes d'acuité visuelle et altérations de la vue

Normes minimales d'acuité visuelle en service

Conventions internationales

190. La présidente soumet une proposition formulée par un groupe de travail composé de médecins issus des trois groupes en vue de supprimer les paragraphes figurant sous le sous-titre «Conventions internationales». Il est également proposé de supprimer, dans le premier titre de cette annexe, les mots «et altérations de la vue», ainsi que le titre «Normes

minimales d'acuité visuelle en service». Le groupe de travail suggère de supprimer la section «Conventions internationales» dans l'ensemble des annexes.

191. Le vice-président des gens de mer demande au groupe de travail d'expliquer pourquoi il a été proposé de supprimer les paragraphes ayant trait aux conventions internationales, estimant que, de son point de vue de novice, ces références sont utiles pour le médecin.
192. Un représentant du gouvernement des Etats-Unis explique que cette proposition s'explique par le fait que les annexes sont destinées aux médecins, lesquels n'ont pas besoin de cette information succincte.
193. Le vice-président gouvernemental approuve la proposition du groupe de travail pour des raisons juridiques car les paragraphes visés étant des extraits, et non le texte intégral des conventions, ils peuvent donner lieu à des erreurs d'interprétation. Etant donné que l'annexe H consiste déjà en des extraits de conventions pertinentes, il n'est pas nécessaire de faire figurer ces paragraphes dans chaque annexe.
194. Les participants approuvent la suppression de la section concernant les conventions internationales dans l'ensemble des annexes.

Examens

Paragraphe 1

195. Un représentant du gouvernement des Etats-Unis, jugeant que le verbe ne devrait pas imposer d'obligation, propose de remplacer, dans la version anglaise, «must» par «should», ce qui est sans incidence en français. Le représentant du gouvernement du Panama appuie cette proposition, car il estime que le texte traite d'examens non obligatoires et qu'il doit continuer à en être ainsi. Le fait que l'examen médical doit être pratiqué par une autorité compétente en garantit dans une certaine mesure la fiabilité; cependant, il n'est fait mention d'aucune convention. La présidente, la vice-présidente des armateurs et le vice-président des gens de mer préfèrent conserver «must», tandis que le vice-président gouvernemental propose de remplacer «must» par «are to», changement sans incidence en français. Les participants souscrivent à cette proposition.
196. Le vice-président gouvernemental suggère de remplacer, à la troisième puce, «tout autre test approuvé» par «test équivalent».
197. Les participants approuvent cette proposition.
198. La présidente explique que le tableau A-I/9 a été remplacé par la copie conforme de l'original qui figure dans le Code STCW.
199. Le représentant du gouvernement du Canada indique que l'extrait de la section A-I/9 de la Convention STCW figurant à la page 64 doit apparaître dans les directives et que le tableau de l'annexe A doit se conformer à ces dispositions obligatoires. Il se dit particulièrement préoccupé par la note 6, car les tests autres que le test d'Ishihara ne sont pas facilement accessibles. Par conséquent, le tableau est trop restrictif.
200. Le conseiller spécial relève l'importance de la question soulevée par le représentant du gouvernement du Canada et rappelle que cette même question a été débattue lors de l'élaboration du Code STCW. Le libellé actuel est considéré comme une solution satisfaisante.

-
- 201.** Le représentant du gouvernement des Philippines estime qu'il pourrait être judicieux que le gouvernement du Canada, en association avec d'autres gouvernements, fasse une proposition au Comité de la sécurité maritime à ce sujet.
- 202.** La représentante du gouvernement du Royaume-Uni énonce que la Commission internationale de l'éclairage (CIE) devrait être encouragée à mettre à jour ses recommandations, qui ont déjà dix ans d'existence.
- 203.** Un représentant des armateurs propose de soumettre cette question à l'attention du Comité de la sécurité maritime.
- 204.** Un représentant du gouvernement du Canada souligne que, suite aux amendements à la Convention STCW adoptés à Manille en juin 2010, il est clairement apparu que la mise en œuvre des recommandations internationales de la CIE sur la vision des couleurs, qui sont mentionnées au tableau A-I/9 de la section A-I/9 du Code STCW, est irréalisable.
- 205.** En outre, il importe que le groupe prenne note que les normes de la CIE, qui sont désormais obligatoires, ne sont plus d'actualité. Il est admis que la durée de validité des directives et des recommandations médicales est de cinq ans, comme le souligne l'OMS. Un exemple à cet égard serait la charge de procéder à des tests de la vision des couleurs relevant de la norme 1 de la CIE. Si le marin échoue au test d'Ishihara, l'examineur a alors recours principalement à la lanterne type B Holmes Wright (HWB), entre autres tests spécialisés. Or la lanterne HWB n'est plus fabriquée et d'importants changements se sont produits dans l'industrie.
- 206.** L'intervenant explique en outre que la faiblesse de la recommandation sur la vision des couleurs réside dans son manque de souplesse. Cette recommandation prescrit pour l'évaluation de la norme 1 le test de la lanterne, qu'il est particulièrement difficile de réussir pour les gens de mer ayant échoué au test d'Ishihara, et mentionne la lanterne HWB uniquement à titre d'exemple. Le document de la CIE décrit ensuite les lanternes pouvant être utilisées pour l'évaluation de la norme 2 et recense toute une série de lanternes, y compris les lanternes type A Holmes Wright, Farnsworth, Optec 900 ou Beyne. Ce document, qui présente un historique de la situation, passe en revue les lanternes permettant d'évaluer la vision des couleurs qui sont disponibles sur le marché, et fournit un commentaire sur chacune d'elles. Il n'indique toutefois pas de lanternes équivalentes pour évaluer le résultat de la norme 1.
- 207.** De ce fait, l'intervenant constate que la seule autre possibilité d'évaluer la vision des couleurs pour la norme 1 serait l'utilisation de l'anomaloscope. Toutefois, cette procédure extrêmement technique exige l'intervention de spécialistes dûment formés. Ce test étant rarement effectué, il n'y aurait pas de sens à l'inclure dans les directives de la CIE.
- 208.** L'intervenant signale que, par conséquent, lorsqu'un marin échoue à un test de dépistage tel qu'énoncé à la norme 1, s'il n'existe pas d'autre possibilité d'examen, il ne pourra jamais satisfaire aux prescriptions de la norme 1 et être déclaré médicalement apte à travailler sur des navires d'une jauge brute supérieure à 500.
- 209.** En outre, il se peut que les parties ne se rendent pas totalement compte de la charge que représente le test de la lanterne. Il faut compter au minimum 3 000 dollars pour l'achat ou, lorsque cela est possible, la réparation d'une lanterne; de plus, les filtres en plastique doivent être remplacés tous les deux ans et la source de lumière calibrée tous les cinq ans. Le test de la lanterne exige des protocoles d'essai très spécifiques (par exemple, se soumettre à un second test qui doit avoir lieu un autre jour dans une pièce complètement obscure, en vue de confirmer les résultats du test précédent). En conséquence, les autorités compétentes devraient, lorsqu'elles reconnaissent des médecins praticiens habilités à effectuer des évaluations médicales d'aptitude au travail en mer, veiller à ce que ces

instruments soient disponibles et à ce qu'une formation soit dispensée à ces médecins reconnus, car cette mesure doit faire l'objet d'un contrôle de la qualité et d'un processus de vérification, comme énoncé dans la règle I/8 de la Convention STCW.

- 210.** En conclusion, le Canada devrait recommander au Comité de la sécurité maritime de l'OMI de fournir des orientations, d'accorder aux autorités compétentes une certaine souplesse en matière d'évaluation de la vision des couleurs par rapport à ce qui est mentionné au tableau A-I/9, en attendant un réexamen des recommandations internationales de la CIE sur la vision des couleurs dans les transports, et de se mettre en rapport directement avec la CIE.
- 211.** Le représentant du gouvernement du Panama explique qu'il sera difficile de parvenir à résoudre ce problème à ce stade. Il propose une solution, à savoir s'en remettre à la STCW, qui accorde dans ce domaine une flexibilité considérable aux administrations. Il propose que la question soit consignée dans le rapport de la réunion, qui sera soumis au Conseil d'administration du BIT et au Comité de la sécurité maritime de l'OMI, et suggère que toutes les administrations assistant à la réunion soit invitées à soumettre des documents à chacun de ces organes. Si, pour finir, le Conseil d'administration du BIT et les gouvernements représentés au Comité de la sécurité maritime de l'OMI reconnaissent qu'il doit y avoir une certaine souplesse dans l'amendement du texte, ce résultat pourrait être atteint et des amendements ultérieurs pourraient être soumis à l'OIT à ce moment-là.
- 212.** Le conseiller spécial précise que, dans le corps du texte, mais pas dans les tableaux, il est indiqué que la lanterne présentée dans le tableau n'est mentionnée qu'à titre d'exemple et non comme le modèle à utiliser. Il s'agit d'un exemple et non d'un outil obligatoire, aspect qu'il est possible d'expliquer dans les directives. Par ailleurs, l'autorité nationale devrait veiller à ce que les lanternes utilisées présentent les mêmes caractéristiques que celles décrites dans l'exemple.
- 213.** Le texte reste inchangé.

Correction de la vue

- 214.** Un représentant du gouvernement de la Norvège fait observer que le libellé de ce paragraphe est extrait du Code STCW, partie B, paragraphe 11. Il s'interroge sur la nécessité de conserver la première phrase, l'objet des directives étant le certificat médical proprement dit. D'autres informations contenues dans la partie B du Code STCW ne sont pas jugées appropriées. Les participants devraient concentrer leur attention sur les données qui doivent figurer dans le certificat médical. Le représentant du gouvernement du Panama soutient le gouvernement de la Norvège et note que cela permettrait d'éviter des répétitions. Ainsi, la référence à une paire de lunettes de rechange pourrait également être supprimée et incluse dans une nouvelle annexe.
- 215.** Le vice-président gouvernemental propose de remplacer ce paragraphe par le libellé suivant: «Les praticiens devraient conseiller aux personnes qui doivent porter des lunettes ou des verres de contact pour accomplir des tâches d'avoir, selon les besoins, une ou plusieurs paires de lunettes ou de verres de contact de rechange en un lieu aisément accessible à bord du navire.»
- 216.** Le vice-président des gens de mer suggère que «paires [...] de rechange» s'applique systématiquement aux lunettes, car les verres de contact pourraient ne pas convenir dans certaines conditions climatiques.

-
217. La vice-présidente des armateurs souscrit aux vues du vice-président des gens de mer, précisant qu'il serait dans l'intérêt des armateurs de consigner dans le certificat la nécessité de porter des lunettes, et elle propose de conserver la seconde phrase.
218. Le représentant du gouvernement de la Norvège explique que cette prescription ne figure pas dans la Convention STCW et qu'il appartient aux gouvernements de décider de l'inclure dans leur législation.
219. La représentante du gouvernement des Etats-Unis propose d'ajouter «plusieurs paires» après «une paire de rechange».
220. La réunion approuve la proposition du groupe des gouvernements d'ajouter «plusieurs paires».

Directives supplémentaires

221. Les participants conviennent de supprimer le premier paragraphe et les cinq puces suivantes.
222. Le vice-président gouvernemental propose de supprimer, dans le deuxième paragraphe, la première phrase «La chirurgie oculaire ... acuité visuelle.» et de remplacer, au début de la seconde phrase, «Si une telle intervention est entreprise» par «Si l'on a recours à la chirurgie oculaire réfractive», proposition qui ne concerne que la version française.
223. Les participants approuvent cette proposition.
224. Les participants conviennent de supprimer «en service».

Troubles de la vue

225. Les participants approuvent la suppression de cette section.

Annexe B

Troubles de l'audition et affections de l'oreille et élocution

226. Les participants conviennent de remplacer le titre de cette annexe par «Normes d'acuité auditive».

Normes minimales d'acuité auditive en service

227. Les participants conviennent de supprimer ce titre.

Conventions internationales

228. Les participants conviennent de supprimer cette section.

Examens

229. Les participants conviennent de modifier les paragraphes 2 et 3, comme proposé par le groupe de travail composé de médecins.

Affections de l'oreille

230. Les participants conviennent de supprimer cette section.

Otite – externe ou moyenne

231. Les participants approuvent la suppression de cette section.

Dysarthries

232. Les participants conviennent de supprimer cette section.

Annexe C

Aptitude physique exigée

Conventions internationales

233. Les participants conviennent de supprimer cette section.

Evaluation de l'aptitude physique

234. Les participants conviennent de remplacer le tableau B-I/9 par la copie conforme de l'original qui figure dans le Code STCW.

235. Le vice-président gouvernemental propose d'ajouter, à la quatrième puce, «praticien» après «médecin».

236. Les participants approuvent cette proposition.

237. La vice-présidente des armateurs propose de remplacer «moins fiable que le premier» par «qui peuvent être utilisés à des fins de dépistage».

238. Les participants approuvent cette proposition.

239. La représentante du gouvernement des Etats-Unis propose de remplacer le texte soumis par le groupe de travail composé de médecins par le libellé suivant: «Si les step-tests se révèlent anormaux, d'autres tests de validation devraient être effectués.»

240. Les participants approuvent cette proposition.

Annexe D

Conventions internationales

241. Les participants conviennent de supprimer cette section.

Annexe E

Critères de détermination de l'aptitude en présence d'une affection commune

Conventions internationales

242. Les participants conviennent de supprimer cette section.

Tableau

243. Le groupe de travail composé de médecins issus des trois groupes a été chargé de réviser l'annexe E. Les résultats sont présentés aux participants pour discussion. Après examen, ces derniers approuvent la plupart des changements proposés.

B16-19 Hépatites B, C, etc.

244. La représentante du gouvernement du Danemark propose de supprimer, dans la section B16-19 Hépatites B, C, etc., «et confirmation du faible degré de contagiosité», car elle estime que cela n'affecte pas la capacité des gens de mer d'exercer leurs activités dans le monde. Cette proposition est rejetée par les participants et le libellé reste inchangé.
245. L'intervenante propose aussi d'apporter des changements aux sections suivantes: E10 Diabète sucré insulino-dépendant; G40-41 Epilepsie; et I20-25 Incident cardiaque, afin d'offrir davantage de latitude au médecin chargé de l'examen et de tenir compte des formes spéciales d'épilepsie, telles que le petit mal, qui n'affecte que les enfants et disparaît souvent lorsqu'ils grandissent. Ces propositions sont rejetées par les participants, et aucun changement n'est apporté.
246. Le représentant du gouvernement du Canada demande et obtient des éclaircissements au sujet du libellé de la section N20-23.
247. Le conseiller spécial souligne la nécessité de déplacer certains paragraphes dans le tableau. Il explique qu'une nouvelle section «H00-99 Maladies de l'œil et de l'oreille» devrait être ajoutée. Le texte actuel figurant à la fin du tableau serait déplacé à l'endroit approprié dans le tableau. La présidente prend note que les participants approuvent ces déplacements de paragraphes.

O00-99 Grossesse

248. Le vice-président des gens de mer propose d'ajouter «ou sur une décision cas par cas» après «24^e semaine». Le représentant du gouvernement de l'Allemagne fait observer que, n'étant pas un spécialiste de la grossesse, il fait confiance aux médecins. C'est pourquoi le texte devrait être approuvé tel que rédigé par les médecins. Le représentant du gouvernement de la Norvège juge superflu de mentionner «normalement jusqu'à la 24^e semaine». Cependant, la majorité des participants préfèrent conserver le libellé initial. La présidente prend donc note de la volonté de la majorité des participants de maintenir le texte tel quel.

Annexe F

Modèle proposé de certificat médical des gens de mer

- 249.** La vice-présidente des armateurs indique que «livret de débarquement» devrait être remplacé par «livret professionnel» et le membre de phrase «ou de toute autre pièce d'identité valable» ajouté à la suite de «livret professionnel».
- 250.** Le vice-président des gens de mer souhaite remplacer «bateau de pêche» par «navire de croisière». Il signale l'importance d'établir cette distinction essentiellement parce que le type d'aptitude médicale diffère selon le type de navire. Le vice-président gouvernemental et la vice-présidente des armateurs disent tous deux souscrire à cette proposition. La vice-présidente des armateurs souligne que l'ajout des mots «navire de croisière» fournirait des informations utiles aux médecins pour distinguer les navires de croisière des navires à passagers.
- 251.** La représentante du gouvernement des Etats-Unis insiste sur le fait que l'OMI cherche à établir une distinction entre les navires à passagers et les autres types de navires et que, en conséquence, il a été décidé de maintenir l'expression «navire à passagers». Le représentant du gouvernement de l'Allemagne approuve les propos de la représentante du gouvernement des Etats-Unis. Il souligne aussi que, pour les gens de mer comme pour les armateurs, le fait de recenser tous les différents types de navires peut poser problème. La présidente se dit préoccupée par cette question et se demande si un médecin est à même de faire la différence entre un navire à passagers et un navire de croisière. Un représentant des armateurs répond que les médecins devraient être en mesure d'apprécier qui se trouve à bord de quel type de navire. Il note la possibilité d'inclure «ferry/navire de croisière» pour éviter toute confusion terminologique. La présidente rappelle l'importance d'éviter toute confusion supplémentaire liée à l'interchangeabilité de «navire de croisière» et «navire à passagers». Elle propose de conserver le libellé initial, puis prend note que les participants conviennent de supprimer l'expression «bateau de pêche».

Examens médicaux

Vue

- 252.** La représentante du gouvernement des Etats-Unis souhaite ajouter «/and» après «or» dans la version anglaise du membre de phrase «Use of glasses or contact lenses», ce qui est sans incidence en français, et ajouter «Oui/Non» comme réponses possibles.
- 253.** Le représentant du gouvernement de la Norvège dit préférer l'idée d'une phrase courte à la possibilité de répondre uniquement par «Oui» ou par «Non».
- 254.** Le conseiller spécial privilégie l'ajout d'un espace libre après le membre de phrase «Utilisation de lunettes ou de verres de contact» plutôt que d'avoir à cocher les réponses «Oui» ou «Non». Les participants conviennent de prévoir un espace pour y insérer un texte libre.

Perception des couleurs

- 255.** Les participants conviennent de supprimer cette section.

Ouïe

- 256.** La présidente prend note de la suppression des mentions «4 000 Hz» et «6 000 Hz».

Données cliniques

Autre(s) examen(s) diagnostiqué(s) et résultat(s)

257. Le vice-président gouvernemental propose de supprimer la rubrique «Vaccinations inscrites Oui/Non». Les participants approuvent cette proposition.

Evaluation de l'aptitude au service en mer

258. La présidente attire l'attention des participants sur la nouvelle section, qui sera insérée à la suite de la section «Autre(s) examen(s) diagnostiqué(s) et résultat(s)»: le libellé «Evaluation de l'aptitude au service en mer» et le texte manuscrit «Date de délivrance du certificat: ...» et «Numéro d'autorisation d'exercer: ...» devrait être ajouté. Le vice-président gouvernemental propose de remplacer «examineur» par «praticien» dans la dernière phrase du document.
259. Un représentant du gouvernement des Etats-Unis signale que, étant donné que dans le document actuel aucune autre information sur le médecin praticien n'est mentionnée, hormis la signature, il serait utile de faire figurer le nom, le numéro d'autorisation d'exercer, etc., dans le rapport de l'examen médical.
260. La présidente propose que des renseignements concernant le médecin praticien (nom, numéro d'autorisation d'exercer et adresse) soient mentionnés au bas du document, juste au-dessous de la signature de ce dernier, car cela constitue en fait l'une des parties les plus importantes des directives, même dans le cas où le médecin praticien serait habilité par une autorité compétente.

Annexe G

261. Le vice-président gouvernemental relève qu'il a été convenu, lors de la précédente réunion, d'ajouter à l'alinéa 3.2 la mention «/sans objet» à la suite de «oui/non», afin de reprendre les termes de la MLC, 2006. Il note également que l'alinéa 3.7 de la version anglaise devrait se lire comme suit: «If no, specify ...», par souci d'harmonisation avec le Code STCW, ce qui est sans incidence en français. La présidente rappelle la décision adoptée lors de la précédente réunion, à savoir ajouter «/sans objet» à la suite de «oui/non», afin de tenir compte des autres membres du personnel visés par la MLC, 2006.
262. Le vice-président gouvernemental est favorable au maintien des deux points 6 et 7 et propose en outre de déplacer le point 7 sous le premier paragraphe du chapeau de l'annexe G, car il contient des informations plus générales présentant un intérêt pour l'autorité compétente. Les participants approuvent ces propositions.

Annexe H

263. La présidente insiste sur la nécessité de s'assurer que l'extrait de la MLC, 2006, contenu dans cette annexe, reprend textuellement la règle 4.1, la norme A4.1 et le principe directeur B4.1. En ce qui concerne le Code STCW, elle juge important de veiller à ce que le libellé exact de la section A-I/9 de la règle 19 et de la section B-I/9 y compris les tableaux soient reproduits dans cette annexe, et à ce que les tableaux insérés soient la copie conforme de ceux qui figurent dans le Code STCW.

**Examen du contenu des pharmacies de bord
(Guide médical international de bord et addendum
relatif aux pharmacies de bord)**

264. La présidente prend note du document ILO/IMO/JMS/2011/6 présenté par l’OMS et rappelle que le mandat de la réunion se limite à débattre uniquement des pharmacies de bord.
265. Une représentante des armateurs remercie l’OMS pour avoir produit ce document, tout en faisant observer que, les participants ne l’ayant reçu que trois jours avant la réunion, les membres de son groupe n’ont pas eu le temps de consulter les autres parties prenantes. Le groupe des armateurs se dit préoccupé par la teneur de ce document et par l’absence de consultations préalables. Pour l’instant, une mise à jour du contenu des pharmacies de bord effectuée séparément, et non dans le cadre de la révision du *Guide médical international de bord*, pourrait prêter à confusion. Or une révision du *Guide médical international de bord* s’impose. L’intervenante rappelle aux participants qu’un certain nombre de parties prenantes, parmi lesquelles l’OMS, sont à même de produire de tels documents. Le groupe des armateurs s’inquiète de ce que la procédure de l’OMS ne prévoient pas le recours au dialogue social pour déterminer les résultats, et il s’interroge au sujet des coûts proposés par l’OMS. L’OMS peut participer à l’élaboration du contenu des pharmacies de bord de la même façon qu’elle a contribué à la rédaction des directives, en apportant des informations techniques, sur un pied d’égalité et en concertation avec l’OIT et l’OMI. L’intervenante explique que, pour les raisons mentionnées, les membres de son groupe ne peuvent appuyer le document, mais ils se disent prêts à examiner les propositions qui seront soumises, par l’intermédiaire du Conseil d’administration du BIT et du Comité de la sécurité maritime de l’OMI, à des fins de discussion au sein de ces deux organisations.
266. Le vice-président des gens de mer indique que son groupe n’est pas favorable à un amendement concernant le contenu des pharmacies de bord à ce stade. L’OMS a publié en 2010 un amendement, par le biais d’un addendum au *Guide médical international de bord*, et une nouvelle révision pourrait être source de confusion. L’intervenant ajoute qu’il conviendrait d’envisager un renouvellement complet des pharmacies de bord en même temps qu’une nouvelle version du *Guide médical international de bord*, afin de tenir compte des changements survenus dans les besoins et les capacités à bord. L’objectif à long terme pour les organisations concernées serait donc une révision complète du *Guide médical international de bord*, y compris du contenu des pharmacies de bord. L’orateur émet des doutes au sujet du document présenté par l’OMS en raison de l’absence de participation tripartite, et il se demande qui aurait la charge du financement. Il estime qu’une réunion officieuse entre les parties prenantes serait nécessaire pour définir exactement comment les organisations collaboreront à ce processus. Pour conclure, il signale que, si l’OMS n’est pas disposée à élargir désormais la participation et le contrôle, les partenaires sociaux devront, à l’aide des orientations fournies par leurs organisations, examiner d’autres moyens de publier un guide médical indépendant, qui répondrait aux besoins des personnes à bord ainsi qu’à ceux des organisations à terre.
267. Le vice-président gouvernemental fait observer que la complexité de la tâche consistant à réviser le contenu des pharmacies de bord a été sous-estimée. Il précise que la parution de nouvelles orientations tout juste un an après la publication de l’addendum pourrait prêter à confusion. En outre, il rappelle aux participants qu’aucun problème de mise en œuvre de l’addendum n’a été signalé à l’OIT ou à l’OMI. Il dit que des recherches menées par des experts seraient nécessaires avant de renouveler le contenu des pharmacies de bord. Il est favorable à une révision complète du *Guide médical international de bord*, tout en estimant que ce débat ne relève pas du mandat de la réunion. Il propose plutôt que l’OIT, l’OMI et l’OMS organisent une réunion interinstitutions portant sur le *Guide médical international de bord*.

-
- 268.** Le représentant de l'OMS remercie les participants pour leurs commentaires et réactions, et rappelle que l'objectif de son Organisation est de promouvoir la santé des gens de mer. Il indique que l'OMS a soumis ce document pour commentaires et rappelle par ailleurs que toute orientation doit se fonder sur des recherches scientifiques. L'OMS est disposée à collaborer avec l'OIT et l'OMI. Il est important que les conseils de la communauté scientifique soient en tous les cas pris en considération pour que ce document d'orientation soit utile. L'intervenant signale aux participants qu'à l'OMS le processus d'élaboration de documents d'orientation se fonde sur des données scientifiques, et des experts issus, entre autres, des groupes gouvernementaux, des armateurs et des gens de mer peuvent y participer.
- 269.** En conclusion, la présidente signale que les participants n'ont pas pu produire une révision du contenu des pharmacies de bord. Elle rappelle qu'un nouveau document publié tout juste un an après la parution de l'addendum de l'OMS pourrait être source de confusion. En tant que plan à long terme, elle propose que l'OIT, l'OMI et l'OMS œuvrent conjointement pour amender le *Guide médical international de bord*, dans le but d'aboutir à un document pratique.
- 270.** Le représentant de l'Association internationale de médecine maritime (IMHA) indique que son association est favorable à la révision du contenu des pharmacies de bord, pour autant qu'elle s'inscrive dans le cadre du processus de révision du *Guide médical international de bord*, les deux étant étroitement liés. Il fait observer que la liste concernant les pharmacies de bord établie par l'IMHA est presque identique à l'addendum au *Guide médical international de bord* (troisième édition). Il dit estimer lui aussi que la révision du contenu des pharmacies de bord devrait s'effectuer dans le cadre de discussions et d'un accord avec l'OMI et l'OIT, et en consultation avec les pouvoirs publics et les partenaires sociaux. En conclusion, il signale que l'IMHA serait heureuse de participer au processus de révision du *Guide médical international de bord*.
- 271.** Le représentant du gouvernement du Canada propose que le document élaboré par l'OMS soit envoyé au Comité de la sécurité maritime de l'OMI.
- 272.** La vice-présidente des armateurs répond que cette démarche serait compliquée et retarderait le processus.
- 273.** Le vice-président des gens de mer se dit du même avis que la vice-présidente des armateurs et rappelle aux participants qu'une précédente tentative de collaboration sur cette question entre l'OIT, l'OMI et l'OMS a échoué.
- 274.** Le représentant du gouvernement du Panama souscrit aux vues des précédents intervenants et indique qu'il serait contre-productif d'envoyer le document à l'OIT et à l'OMI.
- 275.** La présidente rappelle la proposition formulée l'année dernière, à savoir que l'OIT, l'OMI et l'OMS collaborent à la mise au point du contenu des pharmacies de bord et établissent un calendrier à cet effet.
- 276.** La présidente invite les participants à formuler des commentaires sur un bref document qui résume les conclusions de la réunion concernant le contenu des pharmacies de bord.
- 277.** Après quelques modifications, le texte figurant à l'annexe II est approuvé par les participants.

Adoption des directives relatives aux examens médicaux des gens de mer (révisées)

278. Le projet de directives est présenté aux participants pour examen. Ces derniers l'étudient section par section, formulent des propositions et prennent note des amendements à incorporer dans la version finale des directives. Suite à un débat approfondi, les participants approuvent l'ensemble des propositions formulées et adoptent le projet de directives, lequel s'intitule désormais *Directives relatives aux examens médicaux des gens de mer*.

Allocutions de clôture

279. Le représentant de la Pelagic Freezer-trawler Association (PFA) (pêcheries), s'exprimant au nom de l'Organisation internationale des employeurs, espère que l'issue de la réunion sera bénéfique pour les pêcheurs également.

280. La présidente conclut la réunion en remerciant les interprètes, le personnel du BIT qui travaille en coulisses, ainsi que le secrétariat de la réunion. Elle exprime sa reconnaissance à M. T. Carter pour ses conseils techniques et autres recommandations à caractère non médical. Elle salue également la contribution des trois vice-présidents, ainsi que la participation des autres partenaires sociaux et des gouvernements. Elle tient à exprimer sa reconnaissance pour avoir pu participer à cette dernière étape du processus d'amendement.

281. Le vice-président des gens de mer remercie le secrétariat de la réunion pour avoir accueilli la présente réunion, la présidente pour son excellent travail, les armateurs pour leur soutien, le conseiller spécial pour ses efforts infatigables ayant permis à ce projet d'aboutir, et les gouvernements pour leurs conseils avisés. Il estime que l'ensemble des participants a produit un document valable, qui fournira des conseils médicaux méthodiques et précis pour le bénéfice des gens de mer du monde entier. Il espère que les organes de décision de l'OIT, de l'OMI et de l'OMS collaboreront pour établir une procédure accélérée de révision du *Guide médical international de bord* et du contenu des pharmacies de bord. Il indique que son groupe n'est pas favorable à l'extension de ces directives révisées aux pêcheurs, même s'il estime qu'il y a des lacunes dans la couverture des 30 millions de pêcheurs qui vivent de la mer. Il souhaiterait que l'OIT et l'OMI prennent des mesures concrètes pour faire face à ce problème, en tant que de besoin.

282. La vice-présidente des armateurs remercie la présidente pour sa conduite performante des débats. Elle remercie également les membres des secrétariats de l'OMI et de l'OIT, qu'ils travaillent sur le devant de la scène ou dans l'ombre, pour tout le soutien apporté, ainsi que les interprètes. Elle dit avoir eu plaisir à collaborer avec le groupe des gens de mer et le groupe gouvernemental, qui ont accompli un travail considérable pour que cette semaine soit véritablement constructive, produisant un document qui servira de base solide pour garantir la validité et l'uniformité des examens médicaux des gens de mer dans le monde entier. Elle note également que, si les groupes n'ont mené à bien qu'une partie des objectifs qu'ils s'étaient fixés, ils croient néanmoins fermement que, grâce à l'engagement des organes directeurs de l'OIT et de l'OMI, davantage de progrès seront accomplis en ce qui concerne le *Guide médical international de bord*. L'intervenante tient aussi à remercier tout particulièrement le conseiller spécial pour son travail, ainsi que les membres du groupe des armateurs pour leur contribution et leur soutien.

283. Le secrétaire général de la réunion représentant l'OMI remercie tous les participants pour leur excellent travail et fait observer que la route est encore longue. Il espère que l'OIT collaborera avec d'autres acteurs et fera de son mieux pour maintenir les gens de mer en bonne santé.

284. La secrétaire générale de la réunion représentant l'OIT félicite tous les participants pour leur engagement actif et constructif. Elle déclare que l'aboutissement des travaux de la présente réunion est un nouvel ensemble de *Directives relatives aux examens médicaux des gens de mer* et se dit persuadée que ce document reflète le bon équilibre entre la protection des gens de mer et la garantie de la sécurité et de la santé à bord des navires. Elle rappelle ensuite le constat qui se dégage, à savoir que la révision du contenu des pharmacies de bord et celle du *Guide médical international de bord* sont indissociables. Elle tient à assurer les participants que le Bureau œuvrera en faveur d'une révision de ce document en temps voulu, ce qui permettra d'améliorer les conditions de travail et de vie des gens de mer. Enfin, elle tient à remercier tous les participants pour leur coopération durant la semaine écoulée, en particulier le conseiller spécial, l'IMHA et le personnel de son département, sans qui la présente réunion n'aurait pu avoir lieu.

Annexe I

List of participants
Liste des participants
Lista de participantes

Chairperson/Moderator

Président/Modérateur

Presidente/Moderador

Ms Mayte Medina, Division Chief, Maritime Personnel Qualifications Division, Office of Operating and Environmental Standards, US Coast Guard, Washington, DC, United States.

Members representing governments

Membres représentant les gouvernements

Miembros representantes de los gobiernos

CANADA CANADÁ

Mr Naim Nazha, Director, Personnel Standards and Pilotage, Marine Safety, Transport Canada, Ottawa.

Adviser/Conseiller technique/Consejero técnico

Dr Peter Janna, Senior Marine Medical Officer, Marine Safety, Transport Canada, Ottawa.

CHINA CHINE

Mr Li Wei, Engineer, China Maritime Safety Administration (MSA), Beijing.

Adviser/Conseiller technique/Consejero técnico

Mr Zhao Jingjun, Engineer, China Maritime Safety Administration (MSA), Beijing.

DENMARK DANEMARK DINAMARCA

Ms Tina Bolbjerg Winther-Nielsen, Head of Section, Danish Maritime Authority, Copenhagen.

Adviser/Conseiller technique/Consejero técnico

Mr Kent Østermark Jensen, Nurse, Case Officer, Danish Maritime Authority, Fanoe.

FRANCE FRANCIA

D^r Thierry Sauvage, Médecin-chef pour le littoral méditerranéen, Direction interrégionale de la mer Méditerranée, Service de santé des gens de mer, Marseille.

GERMANY ALLEMAGNE ALEMANIA

Mr Jürgen Göpel, Expert, Federal Ministry of Transport, Building and Urban Development, Bonn.

Adviser/Conseiller technique/Consejero técnico

Dr Bernd-Fred Schepers, Medical Director, Maritime Medical Service, Ship Safety Division, Hamburg.

MARSHALL ISLANDS ILES MARSHALL ISLAS MARSHALL

Ms Elizabeth Bouchard, Deputy Commissioner of Maritime Affairs, Republic of the Marshall Islands, Marshall Islands Maritime and Corporate Administrators, Inc., Reston, United States.

NORWAY NORVÈGE NORUEGA

Mr Haakon Storhaug, Senior Adviser, Norwegian Maritime Directorate, Haugesund.

Advisers/Conseillers techniques/Consejeros técnicos

Mr Aleksander Grieg, Senior Adviser, Norwegian Maritime Directorate, Haugesund.

Mr Alf Magne Horneland, Senior Adviser, Norwegian Centre for Maritime Medicine, Haukeland University Hospital, Bergen.

PANAMA PANAMÁ

S. E. Sr. Alberto Navarro Brin, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente de Panamá en Ginebra.

Advisers/Conseillers techniques/Consejeros técnicos

Sr. Arsenio A. Dominguez, Representante Alterno y Asesor, Técnico de la Misión Permanente de Panamá ante la Organización Marítima Internacional (OMI), Panama Maritime Authority, London, United Kingdom.

Sra. Rossana Cedeño, Subdirectora General, Dirección de Gente de Mar, Autoridad Marítima de Panamá (AMP), Ciudad de Panamá.

Sra. Adelaida Fundora Sittón, Jefa del Departamento de Asuntos Laborales Marítimos, Autoridad Marítima de Panamá (AMP), Ciudad de Panamá.

Sra. Mayté Burgos, Subjefa del Departamento de Asuntos Laborales Marítimos, Autoridad Marítima de Panamá (AMP), Ciudad de Panamá.

Sr. Alejandro I. Mendoza Gantes, Consejero, Misión Permanente de Panamá en Ginebra.

PHILIPPINES FILIPINAS

Mr Neil Frank Ferrer, Director, Department of Foreign Affairs, Pasay City.

Advisers/Conseillers techniques/Consejeros técnicos

Mr Manuel G. Imson, Labor Attaché, Permanent Mission of the Philippines in Geneva.

Mr Nicolas B. Lutero, Director, Department of Health, Bureau of Health Facilities and Services (BHFS), Manila.

**RUSSIAN FEDERATION FÉDÉRATION DE RUSSIE
FEDERACIÓN DE RUSIA**

Mr Andrey Bushmanov, Main Specialist Ministry of Health, Ministry of Health and Social Development, Moscow.

SWEDEN SUÈDE SUECIA

Ms Charlotta Nilsson, Senior Administrative Officer, Maritime Department, Swedish Transport Agency, Norrköping.

Adviser/Conseiller technique/Consejero técnico

Ms Tove Jangland, Senior Administrative Officer, Maritime Department, Swedish Transport Agency, Norrköping.

UNITED KINGDOM ROYAUME-UNI REINO UNIDO

Ms Caroline Livingstone, Medical Administration Manager, Seafarer Safety and Health Branch, Maritime and Coastguard Agency, Southampton.

UNITED STATES ETATS-UNIS ESTADOS UNIDOS

Ms Mayte Medina, Division Chief, Maritime Personnel Qualifications Division, Office of Operating and Environmental Standards, US Coast Guard, Washington, DC.

Advisers/Conseillers techniques/Consejeros técnicos

Dr Laura Gillis, US Federal Maritime Surgeon, US Coast Guard Headquarters, Washington, DC.

Mr Luke Harden, Chief Mariner Credentialing Division, US Coast Guard, Washington, DC.

Mr Andrew McGovern, Adviser, Chair, Merchant Marine Personnel, Advisory Committee, New York.

Members representing the shipowners

Membres représentant les armateurs

Miembros representantes de los armadores

Dr Sally Bell, Clinical Quality Consultant, International Shipping Federation, London, United Kingdom.

Dr Pascualito Gutay, Medical Director, Supercare Medical Services, Inc., Manila, Philippines.

Dr Emmie Knudtson Snincak, Maritime Medical Director, General Manager, Maritime Medical Clinic for Seafarers, Bergen, Norway.

Mr James Langley, Senior Adviser (Marine Operations), International Chamber of Shipping, London, United Kingdom.

Additional members representing the shipowners

Membres additionnels représentant les armateurs

Miembros adicionales representantes de los armadores

Mr Maurizio Ernesto Campagnoli, Director, Industrial and Employment Relations, Italian Shipping Association, c/o Costa Crociere S.p.A., Genova, Italy.

Ms Vera Pacini, Confitarma, Italian Shipping Association, Costa Crociere S.p.A., Genova, Italy.

Mr Ment van der Zwan, Senior Policy Adviser, Pelagic Freezer-trawler Association (PFA), AB Rijswijk ZH, Netherlands.

Members representing the seafarers

Membres représentant les gens de mer

Miembros representantes de la gente de mar

Dr Teodosio Alcantara, Medical Director, AMOSUP Seamen's Hospital Cebu, Mandaue City Cebu, Philippines.

Dr Kenneth B. Miller, MD, Medical Consultant, American Maritime Officers (AMO), Seafarers International Union (SIU), New York, United States.

Captain Johnie Michael Murphy, National Vice-President, Government Relations, American Maritime Officers (AMO), Washington, DC, United States.

D^r Daniel Suzzoni, Délégué national, Fédération des officiers de la marine marchande UGICT-CGT, Marseille, France.

Additional member representing the seafarers

Membre additionnel représentant les gens de mer

Miembro adicional representante de la gente de mar

Mr Klaus Luhta, International Organization of Masters, Mates and Pilots (IOMMP), Linthicum Heights, United States.

**Representatives of the United Nations, specialized agencies
and other official international organizations**

**Représentants des Nations Unies, des institutions spécialisées
et d'autres organisations internationales officielles**

**Representantes de las Naciones Unidas, de los organismos especializados
y de otras organizaciones internacionales oficiales**

World Health Organization (WHO)

Organisation mondiale de la santé (OMS)

Organización Mundial de la Salud (OMS)

Mr Carlos Dora, Coordinator, Public Health and Environment Department, Geneva, Switzerland.

Mr Ivan Dimov Ivanov, Scientist, Occupational Health, Public Health and Environment Department, Geneva, Switzerland.

Ms Susan Wilburn, Technical Officer, Public Health and Environment Department, Geneva, Switzerland.

European Union

Union européenne

Unión Europea

Dr Francisco Jesús Alvarez Hidalgo, Principal Administrator, Gasperich, Luxembourg.

Representatives of non-governmental international organizations
Représentants d'organisations internationales non gouvernementales
Representantes de organizaciones internacionales no gubernamentales

International Association of Classification Societies (IACS)

Association internationale des sociétés de classification

Asociación Internacional de Sociedades de Clasificación

Mr Georg Smeffjell, IACS EG/ILO Representative, International Association of Classification Societies (IACS), London, United Kingdom.

International Maritime Health Association (IMHA)

Association internationale de médecine maritime

Asociación Internacional de Medicina Marítima

Dr Suresh Idnani, President, International Maritime Health Association (IMHA), Goa, India.

International Shipping Federation (ISF)

Fédération internationale des armateurs

Federación Naviera Internacional

Ms Natalie Shaw, Director Employment Affairs, International Chamber of Shipping, London, United Kingdom.

International Transport Workers' Federation (ITF)

Fédération internationale des ouvriers du transport

Federación Internacional de los Trabajadores del Transporte

Mr Rossen Karavatchev, Senior Section Assistant, ITF Seafarers Section, International Transport Workers' Federation (ITF), London, United Kingdom.

Mr Bjørn-Erik Kristoffersen, Senior Section Assistant, ITF Seafarers Section, International Transport Workers' Federation (ITF), London, United Kingdom.

International Organisation of Employers (IOE)

Organisation internationale des employeurs

Organización Internacional de Empleadores

M. Jean Dejardin, Conseiller, Genève, Suisse.

International Trade Union Confederation (ITUC)

Confédération syndicale internationale

Confederación Sindical Internacional

Ms Esther Busser, Deputy Director, Geneva Office, Geneva.

Secretariat of the Meeting

Secrétariat de la reunion

Secretaría de la reunión

International Labour Office

Bureau international du Travail

Oficina Internacional del Trabajo

Ms Alette van Leur, Director, Sectoral Activities Department

Mr Dani Appave, Senior Maritime Specialist, Sectoral Activities Department

Mr Brandt Wagner, Senior Maritime Specialist, Sectoral Activities Department

Mr Yong-Seok Kang, Associate expert, Sectoral Activities Department

Mr David Seligson, Transport Specialist, Sectoral Activities Department

Ms Eleanor Ktisti, Junior Technical Officer, Sectoral Activities Department

Dr Tim Carter, Consultant

International Maritime Organization (IMO)

Organisation maritime internationale (OMI)

Organización Marítima Internacional (OMI)

Mr Milhar Fuazudeen, Senior Technical Officer, Maritime Training and Human Element Section, International Maritime Organization (IMO).

Annexe II

Conclusions sur les pharmacies de bord

1. Le groupe est conscient que la priorité de la réunion consiste à élaborer des *Directives relatives aux examens médicaux des gens de mer*, compte tenu de l'entrée en vigueur des amendements de 2010 à la Convention STCW et de la future entrée en vigueur de la MLC, 2006.
2. Le groupe rappelle que l'OMS a publié l'an dernier un addendum au *Guide médical international de bord* (troisième édition) (addendum au *Guide médical international de bord relatif à la quantification des médicaments*, OMS, 2010), sans consultation de l'OMI, de l'OIT ou des partenaires sociaux. Dans ce contexte, le groupe a été informé qu'aucune difficulté au niveau du contrôle par l'Etat du port dans la mise en œuvre de l'addendum ou des prescriptions nationales n'a été signalée. Le groupe reconnaît que le fait d'entreprendre, à l'heure actuelle, d'amender le contenu des pharmacies de bord sera source de confusion dans le secteur maritime et pour ce qui est du contrôle par l'Etat du port, compte tenu que l'OMS a publié un addendum au *Guide médical international de bord*.
3. En tentant de s'acquitter du mandat conféré par l'OMI, qui consiste à réviser la recommandation (n° 105) sur les pharmacies à bord, 1958, en vue de l'harmoniser avec la dernière édition du *Guide médical international de bord*, le groupe estime que la complexité de cette tâche a été sous-estimée. En outre, le groupe convient que les pharmacies de bord ont un lien direct avec le contenu du *Guide médical international de bord* et, par conséquent, tout débat futur sur la révision du contenu des pharmacies de bord devrait avoir lieu en même temps que la révision du *Guide médical international de bord*. Le groupe constate que le *Guide médical international de bord* doit être amendé en priorité pour faire en sorte qu'il soit tenu à jour et facile d'utilisation.
4. Suite à la présentation du document de l'OMS sur la révision du *Guide médical international de bord*, le groupe convient qu'il ne relève pas du mandat du groupe tel qu'établi par l'OMI.
5. Le groupe des gens de mer et le groupe des armateurs se disent préoccupés par l'absence de consultation tant dans l'élaboration de la proposition de l'OMS que dans la procédure qui y est décrite. Ils signalent en outre que d'autres approches pour amender le *Guide médical international de bord* pourraient être examinées.
6. L'OMS explique que la proposition contenue dans le document a été rédigée conformément aux procédures d'élaboration des directives de cette organisation. En outre, l'OMS préconise que toute révision du *Guide médical international de bord*, que ce soit dans le cadre de l'OMS ou de toute autre Organisation, soit fondée sur une bonne compréhension, des connaissances et une rigueur scientifiques.
7. Suite aux débats sur la question, les recommandations et mesures suivantes ont été proposées par le groupe:
 - i) Ne pas entreprendre à l'heure actuelle d'amender le contenu des pharmacies de bord tel qu'il figure dans le *Guide médical international de bord* (troisième édition). Le groupe estime que tout amendement au contenu des pharmacies de bord devrait être effectué en même temps que la révision du *Guide médical international de bord*. En outre, la publication d'un document supplémentaire sera source de confusion pour le secteur maritime, les autorités chargées du contrôle par l'Etat du port et l'industrie pharmaceutique; c'est pourquoi le groupe recommande de continuer de se référer à l'addendum et d'en surveiller les implications ou tout autre problème susceptible de surgir, par exemple eu égard aux mesures de contrôle par l'Etat du port.
 - ii) Rappeler la recommandation formulée lors de la précédente réunion du groupe, à savoir que les secrétariats de l'OMI et de l'OIT devraient examiner, en collaboration avec le secrétariat de l'OMS, les différences de procédure entre les trois organisations afin de décider des mesures à prendre et de poursuivre la coopération interinstitutions en vue de la révision du *Guide médical international de bord*. Par ailleurs, le groupe recommande que, compte tenu de la nécessité de réviser d'urgence le *Guide médical international de bord*, les secrétariats de l'OMI et de l'OIT fassent rapport sur le résultat final de leurs délibérations avec l'OMS au Comité de la sécurité maritime à sa 90^e session et au Conseil d'administration du BIT à sa

313^e session en mars 2012. En outre, l'OIT devrait poursuivre son mandat consistant à dialoguer avec l'OMS, en consultation avec les mandants concernés et compte tenu des pratiques établies entre les deux organisations, en vue de proposer un mécanisme approprié d'examen quinquennal et de révision, en tant que de besoin, du *Guide médical international de bord*, ainsi que d'évaluer les implications financières liées à l'appui de ce processus.

- iii) Faire en sorte que le Comité de la sécurité maritime de l'OMI et le Conseil d'administration du BIT convoquent, à une date ultérieure, une nouvelle réunion tripartite pour débattre de la révision du *Guide médical international de bord*, une fois que les secrétariats de l'OMI et de l'OIT auront examiné, avec le secrétariat de l'OMS, leurs différences de procédure et la voie à suivre pour faire progresser les travaux. Dans ce contexte, le groupe prend note de la recommandation de la 89^e session du Comité de la sécurité maritime de l'OMI, à savoir que, compte tenu de la complexité de la question des pharmacies de bord, une nouvelle réunion tripartite pourrait être organisée par l'OIT à une date ultérieure, en coopération avec l'OMI et l'OMS, pour envisager la révision de l'addendum au *Guide médical international de bord* (troisième édition), dès lors que l'OMS aura identifié les ressources financières. Le groupe prend également note de la décision du Conseil d'administration du BIT (document GB.310/PV) d'approuver l'organisation, en coopération avec l'OMI et l'OMS, d'une petite réunion tripartite chargée de réviser l'addendum au *Guide médical international de bord* relatif à la quantification des médicaments, qui a été publié par l'OMS.